## ARRETE MUNICIPAL

## MODIFIANT L'ARRETE DU 19/07/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-VULBAS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

VU la demande du 11 juillet 2025 de l'entreprise SOCATRA TP représentée par ROCHET Olivier ;

CONSIDERANT que pour permettre la reprise de chaussée, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;

## ARRETE

ARTICLE 1: Au niveau de la rue de la Mont Verte, la rue sera barrée.

ARTICLE 2: Cette règlementation sera applicable du 10 novembre au 16 novembre 2025.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le responsable de la signalisation est ROCHET Olivier au 06 76 72 70 79.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- aux services techniques,
- au demandeur

Saint-Vulbas, 06 octobre 2025

Le Maire,



Marcel JACQUIN